

Décision n°2022-07

GEMAPI – Attribution du marché de sécurisation des ouvrages hydrauliques : déchargeoirs de l'Ile et de Bianco au canal Lallier et plage de dépôt du nant Pugin

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du Comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la consultation engagée et les offres reçues,

Considérant nécessité de sécuriser les ouvrages hydrauliques que sont les déchargeoirs de l'Ile et de Bianco au canal Lallier et la plage de dépôt du nant Pugin,

Décide

Article 1 : Les travaux de sécurisation des ouvrages hydrauliques – déchargeoirs de l'Ile et de Bianco au canal Lallier et plage de dépôt du nant Pugin sont confiés à l'entreprise VEYRAT-MASSON située 220, rue de l'Industrie - 73400 UGINE

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 17 300 € HT soit 20 760 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20221011-DEC_22-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 17/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 11 octobre 2022

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO